

INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES RENTREE 2018 - UFR ST Sciences et techniques

Calendrier des inscriptions administratives

- ✓ Ouverture des applications d'inscription définitives : **9 juillet**
- ✓ Fermeture des applications : **du 20 juillet matin au 19 août inclus**
- ✓ Réouverture des applications : **20 août dans la journée**
- ✓ Clôture des inscriptions :
 - **31 août pour les licences** (y compris les primo-entrants)
 - **26 septembre pour les procédures complémentaires Parcoursup**
 - **7 septembre pour les autres formations**

Ouverture du bureau de la scolarité

Tous les matins de 9 heures à 12 heures.

Fermeture de l'établissement du 20 juillet au 19 août. La scolarité sera fermée.

Inscriptions et réinscriptions

Important : votre inscription n'est possible que si votre candidature a été préalablement acceptée.

- ✓ **Les étudiants en licence, licence professionnelle, CPGE 2 (réinscription) ou master**
 - Inscription et paiement en ligne :
 1. <http://admission.univ-fcomte.fr/> (lien accessible en juillet)
Choisir : UFR ST – Sciences et techniques

Remarque : Les étudiants ajournés à la première session ne pourront s'inscrire qu'après la publication des résultats de deuxième session.

Les étudiants de licence « *ajournés mais autorisés à composer dans l'année supérieure (AJAC)* » s'inscriront uniquement dans l'année supérieure afin d'éviter le paiement d'un droit complémentaire.

- ✓ **Les étudiants en contrats de professionnalisation ou en apprentissage**
 - Inscription avec dossier d'inscription « papier »
 1. Vous devez télécharger le dossier d'inscription papier :
 - Le formulaire
 - ou récupérer ce dossier au bureau de la formation continue (Contrat pro.)
 - ou au bureau de la scolarité de l'UFR ST
 2. Complétez le dossier et préparez les documents justificatifs demandés
 3. Prendre rendez-vous au service scolarité en appelant le 03 81 66 68 97 (sauf le mercredi).

4. Venir au rendez-vous fixé (bureau 024B) pour procéder à l'inscription, muni :
 - du dossier papier complété
 - de toutes les pièces demandées
 - du paiement(*) : chèque bancaire, carte bancaire ou espèces (appoint)

Remarque : (*) Tant que votre contrat de professionnalisation ne serait pas signé, vous devez **IMPERATIVEMENT**, vous inscrire en formation initiale et payer les droits d'inscription. Lorsque votre contrat sera signé, vous devrez retirer ou télécharger un dossier pour le remboursement des droits d'inscription au service Scolarité.

✓ **Les étudiants étrangers primo-entrant en France ou les transferts**

- Inscription avec dossier d'inscription « papier »

Les étudiants étrangers qui arrivent en France pour la première fois devront se présenter fin août, début septembre au bureau de la scolarité pour accomplir les démarches administratives.

1. Récupérer le dossier au bureau de la scolarité de l'UFR ST
2. Compléter ce dossier et préparer les documents justificatifs demandés
3. Rapporter ce dossier papier complété, au bureau de la scolarité, pour procéder à l'inscription, muni :
 - de toutes les pièces demandées
 - du paiement : chèque bancaire, mandat (avec le montant correspondant **exactement** au montant dû) ou espèces (appoint exigé)

✓ **Les classes préparatoires aux grandes écoles - CPGE**

- CPGE 1ère année :
 1. Inscription avec dossier papier : Les dossiers papiers vous seront remis au lycée. Une date sera fixée pour procéder au dépôt de votre dossier dûment renseigné et accompagné de tous les documents justificatifs demandés et du paiement.
 2. Liste des pièces à fournir (voir formulaire CPGE1)
- CPGE 2ème année (déjà inscrit à l'université de Franche-Comté) :
 1. Inscription et paiement en ligne : <http://admission.univ-fcomte.fr/>
Choisir : UFR ST – Sciences et techniques
 2. Liste des pièces à fournir (voir formulaire CPGE2)

Païement des droits d'inscription

- ✓ Dans le cas d'une inscription en ligne

Le païement des droits d'inscription s'effectue par carte bancaire via l'application d'inscription en ligne avec la possibilité de choisir le païement intégral des droits en une seule fois ou le païement en 3 fois (pour les droits supérieurs à 150 euros uniquement).

Concernant les étudiants boursiers :

- Vous devez effectuer le païement en ligne par carte bancaire. Le montant restant à régler correspond à la médecine préventive. L'exonération porte sur des droits d'inscription et de sécurité sociale, le cas échéant.
- Lors de la procédure, vous devez vous déclarer boursier en fournissant la notification de bourse transmise par le CROUS. La base de données du CROUS sera automatiquement interrogée. Seuls les étudiants ayant une notification de bourse définitive ou conditionnelle pour la prochaine rentrée universitaire seront exonérés.
- En cas de rejet de bourse, les droits universitaires et de sécurité sociale seront dus.

- ✓ Dans le cas du dépôt du dossier « papier »

Vous devez vous reporter au document joint au dossier.

Vous pouvez régler vos droits d'inscription par chèque bancaire, carte bancaire, mandat ou espèces (appoint exigé).

Le païement par carte bancaire en 3 fois n'est pas possible.

Concernant les étudiants en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage :

- Un étudiant qui souhaite s'inscrire en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et qui n'a pas signé son contrat, doit s'acquitter de son inscription administrative et du païement pour être admis à participer aux enseignements à la rentrée universitaire.
- A la signature de son contrat avec l'entreprise, l'étudiant devra régulariser les données de son inscription administrative et obtiendra le remboursement des païements indus.

Comment transmettre les pièces justificatives

- ✓ Pour les inscriptions en ligne

Les pièces justificatives demandées doivent obligatoirement être déposées au format numérique dans les 3 jours, dans le respect des dates de fermetures des applications, sur <http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php> (accessible en juillet).

Un scanner est mis à disposition des étudiants de l'UFR ST dans le hall d'accueil du bâtiment métrologie. Il est également possible d'effectuer le dépôt des pièces au format numérique à la bibliothèque universitaire.

✓ Pour les inscriptions « papier »

Les pièces justificatives demandées doivent obligatoirement être transmises, en intégralité et en un seul envoi, dans les 3 jours à l'adresse suivante : UFR ST Service scolarité - 16 route de Gray - 25030 BESANCON CEDEX ou glissées dans une enveloppe dans la boîte aux lettres devant le bureau de la scolarité.

Remarque : Aucune information concernant la réception du dossier ne sera transmise. Pour obtenir une preuve de dépôt, envoyez vos documents en recommandé avec accusé de réception.

Comment suivre et consulter votre inscription

✓ Pour les inscriptions en ligne

Vous avez déposé vos documents en ligne, l'avancement de votre dossier est consultable à partir du lien suivant : <http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php> (accessible en juillet)

Consultez régulièrement l'évolution de votre dossier ainsi que votre messagerie électronique (mail étudiant ou mail personnel pour les primo-entrants). Vérifier que les messages ne soient pas dirigés dans les spam.

Chaque pièce manquante ou ne correspondant pas à ce qui est demandé fera l'objet d'un mail et retardera la validation de votre inscription et la restitution de vos certificats de scolarité et votre carte d'étudiant.

Votre inscription ne pourra être finalisée qu'après validation complète de votre dossier par les gestionnaires de scolarité.

✓ Pour les dossiers papiers

Aucune consultation possible.

Restitution de vos documents (certificats de scolarité, carte d'étudiant....)

Vos certificats de scolarité, votre quittance et votre carte d'étudiant vous seront remis une fois votre inscription validée :

- ✓ Pour les inscriptions validées en juillet : ils seront envoyés à l'adresse fixe (familiale) que vous aurez indiquée lors de votre inscription.
- ✓ Pour les inscriptions validées à partir d'août : ils seront à retirer à l'accueil de l'Ufr ST aux horaires suivants : à partir du mardi 28 août de 9h00h à 11h30 et 13h30-16h00 du lundi au vendredi

Remarques concernant la carte d'étudiant :

- La carte d'étudiant sera exigée pour le paiement des repas aux restaurants universitaires
- Elle autorisera l'accès aux salles d'examen et à la bibliothèque universitaire.
- En cas de perte de la carte, un montant de 10 euros vous sera demandé pour la réimprimer.